

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR BOISSEL (TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de déviation fourni par le Service des Eaux de Laval Agglomération en date du 20 septembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de raccordement d'un branchement en eau potable et usée au n°41 rue Victor Boissel nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

**ARRÊTONS****Article 1<sup>er</sup>**

Du MARDI 24 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 27 OCTOBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue Victor Boissel, dans la section comprise entre la rue d'Anvers et la rue du Pré Boudier.

**Article 2**

Une déviation est mise en place par la rue d'Anvers, le quai Paul Boudet et la rue de la Cale.

**Article 3**

La circulation des véhicules est autorisée à contre-sens rue Victor Boissel et Cour de la Vrillerie uniquement aux riverains pour l'accès à leur propriété.

**Article 4**

Le stationnement est interdit rue Victor Boissel, sur cinq emplacements, entre le n°42 et le n°46.

Article 5

Le cheminement des piétons et des cyclistes est dévié et sécurisé par le Service des Eaux de Laval Agglomération chargé des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le Service des Eaux de Laval Agglomération chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 9

Le Service des Eaux de Laval Agglomération est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Harel", is written over a horizontal line.

Julien HAREL

Affiché le : 04 OCT. 2023

Exécutoire le : 04 OCT. 2023